

service postal et le commencement du service rapide. En conséquence, nous demanderons que l'entreprise du service des malles nous soit donnée à des conditions raisonnables, nous réservant la liberté de joindre à nos paquebots tout navire propre au service appartenant à d'autres compagnies au service du commerce canadien.

Nous avons l'honneur d'être vos obéissants serviteurs,

Pour H. & A. ALLAN,  
ANDREW ALLAN,

pour JAS. & ALEX. ALLAN,  
HENRY ALLAN.

(Télégramme.)

OTTAWA, le 27 juin, 1896.

À ANDREW ALLAN, Montréal.

Votre lettre accompagnant la soumission relative au service rapide va probablement causer du retard. Je crois qu'il n'y aurait aucune objection à faire remettre, par le ministre, l'amende s'appliquant aux infractions prévues dans la clause dix-huit de la convention dans le cas de force majeure. Aucune objection à excuser le retard apporté au commencement du service, ou au départ des paquebots, si ce retard est causé par des grèves d'employés, ou par un désastre maritime. Je discuterai le sujet avec vous lundi.

W. B. IVES.

30 juin 1896.

*De Montréal à l'honorable W. B. Ives.*

Nous acceptons votre décision sur la clause dix-huit, telle qu'exprimée dans votre télégramme du 27 courant, et telle que confirmée hier dans notre entrevue, avec l'entente que vous l'interprétez de manière à couvrir l'amende prévue dans les clauses seize et dix-sept, et que vous nous donnerez un engagement par écrit tel que convenu hier.

Télégraphiez quand vous voulez nous voir, s'il vous plaît.

ANDREW ALLAN.

*Le très honorable J. Chamberlain au comte d'Aberdeen.*

DOWNING STREET, le 21 novembre 1895.

Au Gouverneur Général,

Le très honorable

Comte d'ABERDEEN, C.P., G.C.M.G.,  
etc., etc., etc.

MILORD.—Le gouvernement de Sa Majesté a maintenant reçu et pris en considération le rapport du comité auquel avait été renvoyé la question des propositions offertes à propos des communications se rapportant au service rapide, faites à l'assemblée qui a eu lieu à Ottawa par ses prédécesseurs, et je puis maintenant vous mettre au courant des conclusions auxquelles il en est arrivé.

Le plan soumis à, et approuvé par l'assemblée, entraînait l'établissement (1) d'une ligne de vapeurs devant faire une traversée hebdomadaire dans chaque direc-